



6 MAI 2025
COMMUNIQUE DE PRESSE

DECISION DU CONSEIL SUPERIEUR DE GESTION A LA SUITE DU RECOURS GRACIEUX DU CLUB ALM EVREUX BASKET EURE

Pour rappel, le Conseil Supérieur de Gestion s'était réuni le jeudi 10 avril 2025 et avait décidé de prononcer à l'encontre du club ALM EVREUX BASKET EURE la sanction suivante :

- Un retrait de 2 victoires au classement de Pro B
- Une amende de 5.000 €

Le Conseil Supérieur de Gestion s'est de nouveau réuni le lundi 5 mai 2025 afin d'étudier les éléments nouveaux apportés par le club dans le cadre de la procédure de recours gracieux.

Ces éléments étant de nature à améliorer significativement la situation financière du club, le Conseil Supérieur de Gestion a décidé de modifier la sanction initiale en prononçant à l'encontre du club :

- Une amende de 5.000 €

Le club ALM EVREUX BASKET EURE ne fait donc plus l'objet d'un retrait de 2 victoires au classement de Pro B.

Le club a la possibilité de contester cette décision en exerçant un appel devant la Chambre d'Appel de la FFBB.